



## **JUDO CLUB DE MAGLAND**

### **STATUTS DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB DE MAGLAND**

**MODIFICATION EFFECTUEE LORS DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2020**

### **TITRE 1 - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article I**

L'association dite JUDO CLUB DE MAGLAND, fondée en 1966, a pour objet principal la pratique du JUDO et des Disciplines Associées, et de l'éducation physique, sous les règlements de la FEDERATION FRANÇAISE DU JUDO ET DES DISCIPLINES ASSOCIEES (F.F.J.D.A.) Sa durée est illimitée. Elle a son siège social au 245 Route Nationale La Grangeat 74300 MAGLAND.

#### **Article II**

Les moyens d'action de la société sont les séances d'entraînement, cours, répétitions, démonstrations et tous les exercices et initiatives propres à la préparation physique et morale de ses adhérents. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

#### **Article III**

L'association se compose de membres actifs, fondateurs et honoraires. pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation exigée. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

#### **Article IV**

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave, par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été appelé préalablement à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

### **TITRE II - REPRESENTATION**

## **1/ CONSTITUTION CIVILE**

### **Article V**

L'association Judo Club de Magland est une association à but non lucratif régit selon la loi de 1901.

### **Article VI**

Les membres du Comité de Direction sont bénévoles.

### **Article VII**

Les membres du Comité de Direction sont membres de la F.F.J.D.A.

### **Article VIII**

Pour ses activités, le Judo Club de Magland occupe les locaux que la municipalité de Magland met gracieusement à sa disposition.

### **Article IX**

Pour tous ses membres, le Judo Club de MAGLAND souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre son activité et les biens mis à sa disposition.

## **2/ CONSTITUTION SPORTIVE**

### **Article X**

Le Judo Club de Magland adhère à l'association Mont Blanc Judo.

### **Article XI**

L'association Mont Blanc Judo représente le Judo Club de Magland auprès des instances sportives du judo :

- F.F.J.D.A.
- Ligue Rhône-Alpes
- Comité Départemental
- Autres Clubs de Judo affiliés à la F.F.J.D.A

### **Article XII**

Pour chacun de ses membres, le Judo Club de Magland acquitte le montant des licences à la F.F.J.D.A

### **Article XIII**

Le JUDO CLUB DE MAGLAND s'acquitte de la cotisation annuelle proportionnelle à sa part à l'association MONT BLANC JUDO.

### **Article XIV**

Le JUDO CLUB DE MAGLAND s'acquitte de tous les frais et débours, proportionnellement à sa part, nécessaire au fonctionnement de l'association MONT BLANC JUDO.

### **Article XV**

Le JUDO CLUB DE MAGLAND participe aux compétitions et rencontres sportives organisées par MONT BLANC JUDO

### **Article XVI**

Les membres du Comité de Direction du JUDO CLUB DE MAGLAND assistent à l'assemblée Générale et aux réunions du Comité de Direction fixées par l'association MONT BLANC JUDO.

#### **Article XVII**

Le JUDO CLUB DE MAGLAND conserve sa pleine et entière liberté de gestion et sa responsabilité dans le déroulement de ses activités.

### **TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **1/ COMITE DE DIRECTION**

#### **Article XVIII**

Le Comité de Direction est composé au minimum de trois membres et maximum 9 membres élus parmi les membres actifs lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

#### **Article XIX**

Est électeur tout membre actif remplissant les conditions suivantes :

- Avoir acquitté ses cotisations échues,
- Être adhérent à l'association depuis 6 mois au moins au jour de l'élection,
- Être âgé de dix huit ans au premier janvier de l'année du vote,
- Jouir de tous ses droits civiques.

Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

#### **Article XX**

Est éligible tout électeur âgé d'au moins dix huit ans au premier janvier de l'année civile et jouissant de ses droits civiques.

#### **Article XXI**

Le Comité de Direction se renouvelle au moins par tiers chaque année. Les deux premiers tiers sortants sont désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles. Les Fonctions des membres du Comité de Direction sont gratuites.

Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret, son bureau, composé de:

- Un président,
- Un Vice Président,
- Un Trésorier,
- 2 Secrétaires

#### **Article XXII**

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an pour le renouvellement du Comité de Direction.

#### **Article XXIII**

En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement des membres sortants. Il est procédé à leur remplacement par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article XXIV**

Le Comité de Direction se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou par demande du quart de ses membres. Le délai de convocation est de huit jours. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Tous membre qui aura, sans excuse acceptée par le Comité, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Les décisions du Comité sont prise à la moitié des membres présents plus un. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un procès verbal des séances est dressé par le Secrétaire et signé par le Président et le Secrétaire.

#### **Article XXV**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir de rétribution quant aux fonctions qui leur sont confiées. L'assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou représentations effectuées par les membres du bureau ou du Comité de Direction dans l'exercice de leurs fonctions sportives.

### **2/ ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article XXVI**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres âgés de dix-huit ans au moins le jour de cette assemblée et les représentants légaux des enfants licenciés mineurs.

#### **Article XXVII**

Nul ne peut faire partie de l'Assemblée s'il n'a pas le statut d'amateur. Est amateur, tout judoka qui répond à la définition telle qu'elle est insérée dans le règlement intérieur de la F.F.J.D.A.

#### **Article XXVIII**

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

#### **Article XXIX**

Le bureau de l'assemblée Générale est celui du Comité de Direction qui règle l'ordre du jour de cette Assemblée. Cet ordre du jour doit comprendre :

- Le rapport sur la gestion morale et la situation morale de l'Association.
- Le rapport sur la situation Financière.
- L'approbation des comptes de l'exercice clos.
- Le vote du budget de l'exercice suivant.
- Le renouvellement s'il y a lieu des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées par les présents statuts.
- Le cas échéant, des modifications aux statuts, proposés sous réserve des conditions de l'article ci-après.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour, lequel doit contenir le vœux émis par les membres, ainsi que toutes questions et propositions adressées au Comité de Direction un mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. Les membres du Comité de Direction disposent chacun d'une voix à l'Assemblée Générale.

#### **Article XXX**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée.

#### **Article XXXI**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction, ou du dixième des membres actifs dont se compose l'Assemblée Générale. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés que lorsque la majorité des deux tiers présents est atteinte.

#### **TITRE IV - DOTATIONS ET RESSOURCES**

##### **Article XXXII**

Les ressources du JUDO CLUB DE MAGLAND comprennent:

- Les cotisations et souscription de ses membres.
- Les revenus de ses fonds de réserve.
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics.
- Les ressources provenant d'actions promotionnelles.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi pour une personne morale non commerçante.

##### **Article XXXIII**

Le JUDO CLUB DE MAGLAND gère les fonds dont il dispose et peut ouvrir à ce titre tout compte nécessaire sous la signature du Président, du Trésorier et éventuellement d'autres membres du bureau. Le trésorier du club doit prévoir la constitution et la gestion d'un fond de réserve.

#### **TITRE V - DISSOLUTION**

##### **Article XXXIV**

L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association sur convocation spéciale à cet effet, et doit comprendre au moins la moitié des membres actifs de l'Association. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle, et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de ses présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

##### **Article XXXV**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs mandataires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, soit à une ou plusieurs sociétés sportives, soit à des œuvres sociales se rattachant directement à ces organisations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

**Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Extraordinaire du 10 mars 2020.  
Ils seront déposés conformément à la loi à la Sous Préfecture de Bonneville - Haute Savoie.**

Les personnes chargées de son activité sont :

- Le Président : Monsieur Bertrand VAUTHAY
- Le Vice Président : Monsieur Rui MARQUES,
- Le Trésorier : Monsieur Jean Claude LOPEZ,
- La secrétaire : Madame Sandra FEITEIRA,
- La secrétaire : Madame Sonia AZIDAN

Fait à Magland le 27 avril 2020

**Le Président,  
Monsieur Bertrand VAUTHAY**

**Le Vice Président,  
Monsieur Rui MARQUES**

**Le trésorier,  
Monsieur Jean Claude LOPEZ**

**La Secrétaire,  
Madame Sandra FEITEIRA**

**La Secrétaire,  
Madame Sonia AZIDAN**